

MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 2018-020

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Alain Descarreaux, secrétaire-trésorier :

1. Le 4 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro 2018-020, intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERSES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 420 000 \$.** »

La dépense consiste en l'acquisition d'une partie des lots 3 298 863 et 3 301 448 du cadastre officiel du Québec d'une superficie approximative de 5.92 acres, la réalisation de diverses études sur lesdits lots et de travaux de pavage sur divers chemins

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, le **lundi 17 septembre 2018 de 9h à 19 h**, à l'adresse indiquée ici bas.
3. Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent trente-sept (437)
Si le nombre requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal le **17 septembre 2018 à 19 h 00.**

RAPPEL

EST UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE AU REGARD :

DU RÈGLEMENT 2018-020

Conditions générales à remplir le

2018 09 04

, date référence (en mois/jour)

- ❖ toute **personne** qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et, depuis au moins 6 mois au Québec ;
 - OU
 - Depuis au moins douze mois, être soit :
 - ⇒ Le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité ;
 - ⇒ L'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité ;
 - ❖ une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité depuis au moins 12 mois à la date de référence :**
- avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne devant être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité et lui donnant le droit de signer le registre.
 - ⇒ Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
- Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est située sur le territoire de la Municipalité depuis au moins 12 mois à la date de référence :**
- avoir désigné au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
 - ⇒ La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
- Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).**
- Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à l'adresse ci-dessous indiquée, aux heures régulières de bureau.
- Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le secrétaire-trésorier, **M. Alain Descarreaux, 1177 Route 315, L'Ange-Gardien (Québec), J8L 0L4, (819) 986-7470, poste 224**
- Endroit désigné pour la signature du registre : Mairie, 1177 Route 315, L'Ange-Gardien (Québec)**

DONNÉ À L'Ange-Gardien, le 5 septembre 2018.



Alain Descarreaux
Secrétaire-trésorier